

Règlements de la Municipalité de  
Lotbinière (Québec)



**Règlement # 171-2005**

**Un avis public a été donné à l'effet de l'adoption du règlement # 171-2005 pour entendre les commentaires des contribuables, s'il y a lieu.**

**Fermeture de rue 129 ptie**

Attendu que ce règlement a pour effet de régulariser des titres de propriété;

Attendu que cette fermeture de rue ne porte aucun préjudice à qui que ce soit;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été présenté lors d'une séance spéciale le 30 juin 2005;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Gaétan Bernier  
appuyé par Monsieur Daniel Vaudreuil  
et résolu unanimement qu'un règlement portant le # 171-2005 soit et est  
adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**Article 1 :** Une partie du lot 129 dudit cadastre, de figure irrégulière, bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 133, mesurant 18.90 mètres, vers le Sud par la route Marie-Victorin (montrée à l'originnaire), mesurant 2.06 mètres et 2.59 mètres, puis vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 129 (Rue Joly), mesurant 16.74 mètres. Ainsi décrite, ladite parcelle couvre en superficie 36.5 m<sup>2</sup>.


Ce lot décrit est celui à être cédé pour corriger les titres de propriété du propriétaire concerné.

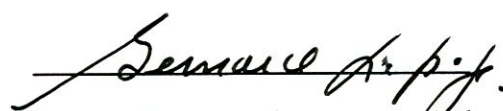
**Article 2 :** Que la Municipalité de Lotbinière autorise le maire, Monsieur Jean Bergeron, et le directeur général, Monsieur Bernard Lepage, à céder à Monsieur Marcel Nadeau ce lot selon les dispositions de l'article 739 du Code municipal du Québec.

**Article 3 :** Cette transaction est faite pour la valeur nominale de 1,00 \$ (un dollar). Monsieur Marcel Nadeau prend à sa charge les frais de l'arpenteur-géomètre et du notaire pour la cession.

**Article 4 :** Que le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adopté à Lotbinière, ce 4 juillet 2005.

  
Jean Bergeron, maire

  
Bernard Lepage, directeur général